

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MORLAAS**

- Date de convocation du Conseil Municipal : 16-01/2018

**- NOMBRE DE MEMBRES**

**En exercice** : 27  
**Présents** : 24  
**Procurations** : 02

- Nbre de suffrages exprimés : 26

Identifiant unique de télétransmission : -216404053-20180123-2018-0123-REG2-DE  
Date de transmission de l'acte : 26/01/2018  
Date de réception de l'accuse de réception : 26/01/2018

L'an deux mille dix-huit le vingt-trois du mois de janvier, les Membres du Conseil Municipal, dûment convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur le Maire.

**Étaient présents – 24** M. FORTÉ Dino – Maire, Mme LASSEGNORE Pierrette, M. DEMONTE Robert, Mme DOMENGES Huguette, M. DELAU Michel, Mme COPIN-CAZALIS Sandrine, M. CONGIU Gérard, Mme VALLECILLO Sophie - Adjoint ; M. GARIMBAY Jean-Claude, M. SÉGOT Joël, Mme LAPORTE-LIBSON Éliane, M. DAVANTES Jean-Charles, M. ROMÉRO Alain, Mme CONSTANT Marie-France, M. PERCHE Jean, Mme DUMEC Valérie, Mme MICOTS Sandrine, Mme CHARLOPIN Karine, M. BAUME Philippe, Mme LANSALOT-MATRAS Amandine, M. COUTO José, Mme MARQUEBIELLE Murielle, M. COSTE Pierre, Mme CATHALO Magali.

**Absents excusés : 2** M. SAUBADE Nicolas, Mme FILHO Marjorie

**Absent : 1** M. LAZARI Jean-Luc,

**Pouvoirs : 2**

M. SAUBADE Nicolas a donné procuration à Mme LAPORTE-LIBSON Eliane

Mme FILHO Marjorie a donné procuration à Mme DOMENGES Huguette

**Secrétaire de séance** : SEGOT Joël

POUR	:	26
CONTRE	:	00
ABSTENTION	:	00

Délibération n° 2018-0123-REG2

**OBJET – RÉGLEMENTATION – Tarif régie – BIBLIOTHÈQUE**

Le rapporteur expose qu'il y a lieu de procéder à la révision des tarifs bibliothèque

BIBLIOTHÈQUE	UN	
<b>ADHESION ANNUELLE</b>		
Adulte Morlanais (par an)	FF	9,00 €
Adulte Non Morlanais (par an)		12,00 €
Enfant et ado.de Morlaàs jusqu'à la majorité		GRATUIT
Enfant et ado.extérieurs entre 12 et 18 ans		2,00 €
jusqu'à 12 ans pour les extérieurs		GRATUIT
Personnes en situation de Handicap, bénéficiaires des minimas sociaux, demandeurs d'emploi, étudiants et bénévoles de la structure		GRATUIT
<b>PHOTOCOPIE</b>		
Photocopie	UN	0,10 €
<b>AMENDES</b>		
2ème courrier de relance	UN	2,00 €
3ème courrier de relance	UN	3,00 €

*A l'issue de la procédure de relance, la Mairie de Morlaàs facturera l'ouvrage non retourné au prix en vigueur de l'ouvrage neuf.*

Après avoir entendu le rapporteur dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré.

**Le conseil municipal à l'unanimité**

VU l'avis de la commission des finances du 15 janvier 2018

Article 1. **ADOPTÉ** les tarifs ci-dessus

Article 2. Le Maire et le D.G.S. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'état.*

FAIT & DÉLIBÉRÉ à MORLAAS, les :  
jour, mois et an que dessus ;  
Ont signé au registre les Membres présents ;  
Affiché et publié au registre ce jour.

FAIT à MORLAAS, le 6 JAN. 2018  
Le Maire,  
Dino FORTÉ

